

L'éclairage Public de notre Territoire

Notre territoire du Guillestrois/Queyras/l'Argentiérois dispose d'un des ciels le plus pur et dégagé de France et c'est un atout que nous pourrions mettre en valeur pour parfaire notre offre touristique. Mais ce qui nous fait défaut, comme dans beaucoup d'endroit, c'est la « pollution lumineuse ».

L'éclairage public est une gêne considérable pour les sites astronomiques, pour la faune ainsi que la flore mais la réglementation va nous aider à faire évoluer nos installations dans le bon sens, afin de limiter notre consommation d'énergie et pour la préservation de la biodiversité. En effet, l'arrêté du 27 décembre 2018 sur « la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses » prescrit de nouvelles obligations réglementaires de gestion de l'éclairage public.

Actuellement le parc d'éclairage public est constitué de lampes au Sodium de 150 Watts qui ont une durée de vie de 4 ans maximum. Le projet consiste à remplacer ces lampes à forte consommation par des lampes à LED d'une durée de vie de 20 à 30 ans et d'une puissance maximum de 30 Watts.

Éclairer juste, au bon endroit, au bon moment, définir un paysage lumineux cohérent et harmonieux au sein de la collectivité, respecter les chartes des parc nationaux et régionaux. L'éclairage artificiel nocturne impacte la biodiversité (phénomènes d'attraction/répulsion, fragmentation des habitats, modification des rapports proies/prédateurs, désorientation, etc.) et la qualité du ciel nocturne (halo lumineux au-dessus des villes).

C'est ainsi que le SIGDEP (Syndicat Intercommunal Guil Durance d'éclairage Public) composé de 19 communes du Guillestrois/Queyras/Argentiérois a décidé de s'unir pour la mise en place d'un projet visant à réaliser des économies d'énergies et à diminuer les frais de fonctionnement.

D'abord en lançant un SDAL (schéma directeur d'aménagement lumière) duquel découlera un programme de rénovation des installations : remplacement des luminaires à incandescence par des LED pour réduire la consommation (environ divisée par 2), pose de couleurs plutôt jaunes que blanches car cela perturbe moins la faune et la flore, éclairage vers le bas, intensité d'éclairage selon le type de voie, programmation d'extinction ou d'abaissement de luminosité selon la technologie choisie. La mise en application de cet arrêté doit intervenir avant le 01/01/2025 avec des échéances intermédiaires.

Nous avons terminé la géolocalisation de toutes les armoires et de tous les candélabres, la classification des voies et nous avons identifié pour chaque point lumineux, la couleur et la puissance nécessaire.

La phase à venir sera l'appel d'offre pour la réalisation du programme et la recherche de financements auprès du Département, de la Région, de Natura 2000, de l'ADEME, du PETR, de l'Etat et de l'Europe.

Voici un résumé des orientations futures de notre Syndicat, en matière d'éclairage public.

Le Président et l'ensemble des membres
Du Comité Syndical des 19 communes du SIGDEP